

SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL ANNEE 2018

Ce rapport est établi en application de la loi 95.101 du 2 février 1995 et du décret 95-635 du 6 mai 1995 relatifs au renforcement de la protection de l'Environnement qui a mis en place le principe d'un bilan annuel. L'objet de ce document est de présenter le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Il codifie un devoir d'information des collectivités territoriales vis-à-vis des citoyens.

LES OBJECTIFS DE CE RAPPORT SONT :

- d'une part, d'informer les usagers sur la qualité du service ;
- et d'autre part de permettre à la Collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de son activité.

PREAMBULE

La commune de Thueyts, chef lieu de canton de l'arrondissement de Largentière, est située dans la haute vallée de l'Ardèche, au cœur de la région des Hautes-Cévennes, à 462m d'altitude.

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 2 178 hectares et compte 1 232 habitants au 1^{er} janvier 2018. La population augmente de façon importante en été.

LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

I – LES INDICATEURS TECHNIQUES

• Structure de gestion du service de distribution d'eau potable

L'alimentation en eau potable est gérée **par la commune en régie**, depuis la création d'un réseau public en 1941-1942.

L'ensemble du territoire est desservi par un réseau d'eau alimenté par des captages de sources, à l'exception du hameau de Briges. Les ressources sont suffisantes en quantité.

• Les ressources en eau

- Le puits de la Grand Font a été réalisé en 1941-1942.

Il est situé section AD parcelle n°327, lieu-dit « La Grand Font », sur des roches basaltiques et granitiques.

Il alimente le village ainsi que les hameaux de La Teyre, Mercier, La Roche.

Le puits fonctionne avec 2 pompes de surface d'une capacité de 50 m³/heure chacune qui fonctionne en alternance et qui alimentent le réservoir de Dardet équipé de 2 cuves (113 m³ et 102 m³) d'une capacité totale de 215 m³.

- Le forage de l'Hubac a été construit dans les années 1990 - 1991.

Il est situé sur du basalte section AE parcelle n°368, lieu-dit « La Chareyre », rive gauche du Merdaric.

Il alimente le secteur de Laval, le Prat, Le Bouchet/La Croze ainsi que le hameau de Peytier sur la commune de Meyras depuis le 1^{er} janvier 2009 (par convention avec le SEBA). Il fonctionne avec une pompe immergée d'une capacité de 27 m³/heure, qui alimente le réservoir du Moutet d'une capacité de 200 m³.

- Le captage de Fagebelle a été construit en 1950.

Une réfection de la partie captage a été réalisée en 2009. Le remplacement du tube perforé collecteur, de qualité alimentaire, a été effectué. Son environnement drainant a été reconstitué et une double toile géotextile assure la protection du dispositif.

Il se situe section F parcelle n°88, et alimente un réservoir de 16 m³ qui dessert le hameau des Eymards. La capacité de production du captage est de 3m³/heure.

En cas d'insuffisance de la source, le hameau des Eymards peut être alimenté par le réservoir du Moutet.

- Les captages de Chanéac et Combarèche ont été réalisés en 1950. Ils alimentent le réservoir de Luzet d'une capacité de 40 m³ qui dessert le réseau des hameaux de Luzet et Chaudons.

- Le captage de Luzet Théron (Chanéac) est implanté en rive droite des Thérons, section H parcelles n°625 , 626 et 627.

Une réfection de la partie captage a été réalisée en 2014. Le remplacement du tube perforé collecteur, de qualité alimentaire, a été effectué. Son environnement drainant a été reconstitué et une double toile géotextile assure la protection du dispositif.

Sa capacité de production est de 6m³/heure.

- Le captage de Luzet Combarèche, qui a une capacité de production de 6m³/heure, est constitué de 2 ouvrages :

- Combarèche Haut situé parcelle n°303 section H

- Combarèche Bas situé parcelle n°302 section H

Une réfection de la partie captage a été réalisée en 2011. Le remplacement du tube perforé collecteur, de qualité alimentaire, a été effectué. Son environnement drainant a été reconstitué et une double toile géotextile assure la protection du dispositif.

- Le captage des Suels a été mis en service en 2002 et bénéficie d'un double périmètre de protection. Sa capacité de production est de 3m³/heure. Il alimente le réservoir des Suels d'une capacité de 10 m³ qui dessert le hameau des Champeaux. Le hameau de Chaudons peut ponctuellement être alimenté par ce réseau en cas de problème sur le captage de Combarèche-Chanéac.

La Commune a engagé une procédure de mise en conformité des périmètres de protection de ses captages.

Les volumes prélevés :

Site	Grand Font	Hubac	Fagebelle	Chanéac / Combarèche	Suels	Total
2018 en m ³	100 275	18 643	701	2 191	1 707	123 517

A noter :

UDI HUBAC – PUIITS LIEU-DIT L'HUBAC

- Fuite Le Prat – janvier 2018

Le 1^{er} septembre 2017, le relevé du compteur « Le Prat Réservoir » permet, compte tenu des m3 prélevés sur 1 mois d'en déduire l'existence d'une fuite sur le réseau.

Après de multiples recherches et constatation d'une flaque d'eau au niveau d'un aqueduc, les employés ont constaté une rupture de canalisation au niveau d'un aqueduc suite certainement aux travaux effectués pour la mise en place de la fibre optique.

Le 11 janvier 2018, lors de l'intervention des employés avec l'entreprise VALETTE (1/2 journée avec pelle), ils ont constaté des fuites au niveau des 2 gibaults qui ont été changés.

On peut estimer que la fuite sur 2018 est de à **200 m3**.

UDI PRINCIPALE – PUIITS LIEU-DIT GRAND FONT

- Fuite le long RN 102 – juillet 2018

Fuite suite à tuyau en fonte diamètre 100 coupé par les racines des platanes longeant la RN 102.

La fuite a été réparée le 27 juillet 2018 par l'entreprise VALETTE (1/2 journée)

Compte tenu du diamètre, la fuite peut être évaluée à **4 500 m³**

PS : Le changement de cette conduite est inscrit dans le contrat Ardèche – travaux économies d'eau (convention 2018 2009)

- Fuite Réservoir de la Teyre – septembre 2017 à janvier 2018

Lors du relevé du compteur au réservoir de la Teyre, l'agent a constaté un prélèvement anormal, donc une fuite sur le réseau.

La Commune a fait appel à la société CITEC pour faire une recherche de fuite acoustique, ce qui a été fait le 18 janvier 2018. Les employés sont intervenus avec l'entreprise VALETTE (1 journée avec pelle) le 22 janvier 2018. La fuite se trouvait au niveau d'un branchement particulier ; celui-ci a été totalement repris et le compteur a été sorti de l'habitation.

On peut estimer la fuite sur 2018 à 450 m³.

- Fuite Réservoir de la Teyre – septembre à décembre 2018

Lors du relevé du compteur au réservoir de la Teyre courant août 2018, l'agent a constaté un prélèvement anormal, donc une fuite sur le réseau.

La Commune a fait des recherches et mis en place une vanne pour sectoriser le 2 octobre 2018.

La Commune a fait appel à la société CITEC pour faire une recherche de fuite acoustique, ce qui a été fait le 12 décembre 2018. Aucune fuite trouvée.

Nouvelles recherches le 8 mars 2019 par la société CITEC ; fuite trouvée. Les employés sont intervenus le 22 mars 2019 avec l'entreprise VALETTE (1/2 journée avec pelle). La fuite se trouvait sur une canalisation diamètre 32.

On peut estimer la fuite sur 2018 à 3 100 m³.

PS : Les deux fuites ci-dessus sont dues à la circulation sur la RN102 avec un trafic important comprenant de nombreux camions y compris des véhicules à fort tonnage ; la canalisation d'alimentation en eau potable se trouvant en bordure de chaussée.

Soit un total de 8 050 m³ en 2018 sur l'UDI PRINCIPALE GRAND FONT.

UDI LES SUELS

Problème de flotteur au réservoir « de Chaudons », laissant passer l'eau au niveau du trop-plein.

Le flotteur a été changé le 2 février 2018.

Un compteur en sorti de réservoir a été installé le 16 mars 2018 afin de mieux contrôler la consommation sur ce réservoir.

On peut estimer la fuite à 100 m3.

Cf. Annexe 1 : schéma du système de distribution

- **La qualité de l'eau :**

Cf. Annexe 2 : rapport annuel de synthèse de la qualité de l'eau de l'ARS

- **Les interventions sur le réseau :**

- Localisation et réparation de fuites
- Réalisation de nouveaux branchements
- Relevé des compteurs d'eau une fois par an

- **La distribution en 2018 :**

Année	Nbre abonnements	Volumes facturés m³
2018	945	65 221

- **Le rendement du réseau :**

Volume consommé (en tenant compte de la consommation non vendue) / Volume prélevé
 $78\,628 / 123\,517 = 0.6366$

Le rendement du réseau est ainsi de 63.66%

- **Les travaux réalisés en 2018 :**

- Procédure relative à la mise en conformité des périmètres de protection des captages de « Luzet / Théron », « Luzet / Combarèche » et « Fagebelle », ainsi que du forage de « l'Hubac » et du puits de « La Grand Font ».
- Réalisation d'une étude diagnostic et élaboration du schéma directeur d'eau potable.

- **Les travaux envisagés en 2019 :**

- Réalisation des travaux de mise en conformité des captages d'eau potable.
- Mise en place d'une télésurveillance au forage de l'Hubac et au puits de « La Grand Font ».
- Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'UDI de l'Hubac et alimentation des quartiers situés à l'Est du Merdaric par l'Hubac
- Travaux d'économie d'eau suite à la réalisation du schéma directeur – Changement et sécurisation conduite AEP RN102 avenue des Platanes et Pont de l'Apic.

II – LES INDICATEURS FINANCIERS

- **Le prix de l'eau et sa décomposition :**

La tarification binôme comporte une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle à la consommation d'eau.

	Tarif 2018
Abonnement compteur diamètre 15-20 (trimestre)	19.00
Abonnement compteur diamètre > 15-20 (trimestre)	76.00
Prix de l'eau (m ³)	1.10
Redevance pour pollution de l'eau (m ³)	0.27
Frais de facturation (fixe)	0.25

La TVA au taux réduit de 5.5% (facturation début 2019) est perçue sur chacun des postes.

- **La facture d'eau :**

Cf. Annexe 3 : facture présentée sur la base de la référence INSEE (consommation domestique de 120m³/abonné/an).

Cf. Annexe 4 : Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

- **Le budget :**

Cf. Annexe 5 : Compte administratif.

Cf. Annexe 6 : Encours de la dette

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

I – LES INDICATEURS TECHNIQUES

• La gestion et le périmètre :

L'exploitation des réseaux d'assainissement ainsi que celle de la station d'épuration sont réalisées en régie directe par la commune.

La Commune dispose d'un réseau d'assainissement composé de collecteurs en PVC diamètre 200mm ou 250mm qui dessert l'ensemble des quartiers de la vallée de Laval et le bourg centre.

La commune s'est lancée depuis quelques années dans des travaux de renforcement du réseau d'assainissement collectif.

Les zones d'assainissement collectif :

➤ *Le Bourg, Les Imbarts, Le Nouzaret, les Blaches, L'Hubac, la Chareyre haute, La Sauzède, Les Clapoux, le Cros de Laval, Le Prades Bouix, La Grand Font, La Croix de l'Homme, Le Combeau, les Gourdes, Les Mouleyres, Le Paradis, Les Rouvières, Les Higoux, La Coste est, Terminy, Tramontel, la Condamine, Lafarge.*

Le réseau d'assainissement récupère des eaux usées qui sont ensuite traitées par une station d'épuration de type « SBR » (Sequencing Batch Reactor ou Epuration Biologique Séquentielle) d'une capacité de 1980 équivalents/habitants (119 Kg/j DBO5), construite et mise en service en janvier 2018, composée de :

- 1 poste de relevage intégrant un dégrilleur
- 1 déversoir d'orage avec détection de surverse
- 1 mesure en continu des débits entrant / sortant
- 1 ouvrage de prétraitement
- 1 cuve à graisse
- 1 bassin tampon d'une capacité de 160 m³
- 16 réacteurs biologiques de 21 m³ chacun
- 4 réacteurs d'épaississement / stabilisation des boues
- 1 unité de déshydratation
- 1 benne de stockage des boues
- 1 conduite de transfert jusqu'au niveau de la cascade de « la gueule d'enfer »

La station d'épuration est gérée par un agent technique communal formé par la société PVS, concepteur de l'ouvrage ; la société apporte un appui technique permanent afin de garantir un fonctionnement optimum.

En complément, la commune a confié à la société ALLIANCE ENVIRONNEMENT une mission d'entretien des installations du service d'assainissement, de transport et de traitement des boues et graisses par contrat de prestations de service.

Les boues sont collectées dans un silo ; Après pressage elles sont stockées dans des bennes étanches ventilées et filtrées par du charbon actif.

- Si les boues sont conformes, elles sont évacuées par camion vers le centre de traitement des Salles-du-Gardon (Gard) pour y être compostées.

- Si les boues ne sont pas conformes (présence de cuivre – norme dépassé), les boues sont évacuées par camion vers un centre d'incinération.

Au cours de l'année 2018, 31.74 tonnes de boues ont été évacuées et compostées (3 transports).

Les graisses sont stockées dans une cuve étanche de 3m³ pour être ensuite pompées et évacuées par camion vers la station de Montélimar (Drôme) pour y être traitées.

Au cours de l'année 2018, il n'a pas été évacué de graisses.

Les sables et les flottants (lingettes, textiles ...) sont stockés dans des containers pour être ensuite récupérés par la CDC Ardèche des Sources et Volcans à destination des ordures ménagères.

Le poste de relevage d'eaux usées situé Quartier La Condamine est nettoyé 1 fois par an (pompage des résidus, boues et sédiments, rinçage sous HP des parois et du fond et nettoyage des régulateurs de niveaux).

- **La collecte en 2018 :**

Année	Nbre abonnements	Volumes facturés m ³
2018	622	47 682

- **Les travaux réalisés en 2018 :**

- Réalisation de nouveaux branchements au réseau d'assainissement.
- Travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration communale 1980EH filière boues activées et séquentielles.

- **Les travaux envisagés en 2019 :**

- Raccordement au réseau d'assainissement collectif de 2 immeubles situés dans le Périmètre de Protection Rapproché de la Grand Font disposant jusqu'alors d'un assainissement autonome.

II – LES INDICATEURS FINANCIERS

- **Le prix de l'assainissement et sa décomposition :**

La tarification binôme comporte une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle à la consommation d'eau assainie.

	Tarif 2018
Abonnement compteur diamètre 15-20 (trimestre)	13.00
Abonnement compteur diamètre > 15-20 (trimestre)	52.00
Prix de l'assainissement (m ³)	1.00
Redevance modernisation des réseaux de collecte (m ³)	0.15

La TVA au taux réduit de 10% (facturation début 2019) est perçue sur chacun des postes.

- **Le facture d'assainissement :**

Cf. Annexe 3 : facture présentée sur la base de la référence INSEE (consommation domestique de 120m³/abonné/an).

Cf. Annexe 4 : Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

- **Le budget :**

Cf. Annexe 5: Compte administratif.

Cf. Annexe 6: Encours de la dette

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Toutes les autres habitations implantées sur le territoire possèdent un assainissement individuel, conforme aux directives de la DDASS, mais dont le fonctionnement est plus ou moins performant par rapport aux caractéristiques géologiques des sols.

Dans le respect de la Loi sur l'eau et de ses décrets d'application, la commune a réalisé un Schéma Général d'Assainissement (SGA).

Les principaux objectifs du SGA sont entre autres :

- Etudier les différentes alternatives envisageables pour l'assainissement des secteurs potentiellement urbanisables.
- Aboutir à un zonage entre les zones sur lesquelles l'assainissement autonome devra être réalisé par des particuliers et les zones sur lesquelles l'assainissement collectif est prévu.
- Proposer une programmation prévisionnelle des travaux d'assainissement collectif et autonome à réaliser dans les prochaines années.

Les zones d'assainissement individuel :

➤ *Les Champeaux, Chaudons, Luzet, Chapueys, Les Thérons, Les Plots, la Léoune, Briges, Les Eymards, Le Prat, Le Bouchet, La Croze, Peyraud, Serrecourt, Clavier, La Teyre, l'Estrade, La Roche, Mercier.*

Création du service public d'assainissement non collectif – Délibération du 28 mars 2011

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et L 2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieures ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les applications relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L 2224-8 et L 2224-9 du code général des collectivités territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes,

M. le Maire expose au conseil les raisons justifiant la mise en place d'un service d'assainissement non collectif autonome, la limitation de ses compétences au seul contrôle des installations, les raisons d'ordre technique et économique justifiant l'intérêt de déléguer la gestion du service.

Après avis de la commission des finances en date du 22 mars 2011, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide :

- de créer un service d'assainissement non collectif ;
 - de limiter la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes ;
 - de déléguer la gestion de ce service suivant la procédure prévue par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- donne au maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Mode de gestion – choix du prestataire – approbation du règlement et des tarifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé par délibération du 28 mars 2011. Cette délibération prévoyait la gestion du service selon le mode de la délégation de service public.

Compte tenu des diverses contraintes liées à cette procédure, il apparaît plus pertinent que la commune conserve la gestion directe de ce service, tout en confiant la mission de contrôle des installations à un prestataire agréé, à effet de quoi une consultation a été réalisée.

Ayant pris connaissance des éléments du dossier, après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le mode de gestion du SPANC en régie communale ;
- Décide de confier la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif à M. J.G. VOORHOEVE, Ingénieur Conseil Indépendant, domicilié Les Plots de Jaujac 07380 FABRAS ;
- Approuve le règlement du SPANC précisant notamment les modalités de fonctionnement du service ainsi que les montants de la redevance qui sera facturée aux propriétaires :
 - Contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes : 80 € HT
 - Contrôle de conception des nouvelles installations : 80 € HT
 - Contrôle de réalisation (à l'issue des travaux d'installation) : 80 € HT
- Autorise le maire à signer le contrat de prestation avec M. J.G. VOORHOEVE ainsi que tout document relatif à la mise en place et au fonctionnement du SPANC.

Mise en œuvre du contrôle des installations d'assainissement non collectif

M. VOORHOEVE a réalisé les premiers contrôles en avril 2012.

- **Nombre de contrôles réalisés en 2018 :**

Contrôles			Nbre de contrôles
Diagnostic de l'existant			1
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien			0
Vérification de la conception	de la	D'installation nouvelle	2
		D'installation réhabilitée	0
Vérification de la conception et de l'exécution	de la	D'installation nouvelle	0
		D'installation réhabilitée	0

- **Conformité des installations d'assainissement non collectif :**

Nombre d'installations contrôlées jugées non-conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	4
Nombre d'installations contrôlées jugées non-conformes et ne présentant pas de risque avéré	22
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	243
Nombre total d'installations contrôlées au cours de l'année 2018	1
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	269

ANNEXE 6 : ENCOURS DE LA DETTE

Dette au 1 ^{er} janvier 2018	1 290 524.63
Annuité	73 656.30
Capital	47 723.35
Intérêt	25 932.95